

Taxation des produits de vapotage

Publiée le 3 novembre 2022

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative



Le Budget 2022 a instauré un nouveau droit d'accise sur les produits de vapotage, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022. Le nouveau taux de droit d'accise est de 1,00 \$ par tranche de 2 millilitres (ml), ou une fraction de celui-ci, pour les contenants de moins de 10 ml de liquide de vapotage. Pour les contenants de plus de 10 ml, le taux est de 5,00 \$ pour les 10 premiers ml et de 1,00 \$ pour chaque 10 ml supplémentaire, ou une fraction de celui-ci.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût total	-241	-503	-529	-561	-599	-2 432

Coût détaillé sur 5 ans

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût statique	-243	-525	-583	-647	-719	-2 718
Réponse comportementale	3	22	54	86	121	286
Coût total, y compris la réponse comportementale	-241	-503	-529	-561	-599	-2 432

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).

Estimation et méthode de projection

Le nombre de millilitres de liquide de vapotage consommé ainsi que la valeur des ventes dans chaque province sont tirées d'un rapport de Euromonitor International fournie par Santé Canada (SC). Ces données sont ensuite projetées à l'aide d'hypothèses de croissance du marché du vapotage, également obtenues de ce même rapport. Les prix de chaque sous-catégorie de produits de vapotage sont augmentés en utilisant l'IPC du modèle économique du DPB. Pour tenir compte des réponses comportementales à l'imposition d'un droit d'accise sur les produits de vapotage, une élasticité-prix de -2,2 est appliquée à la plupart des produits de vapotage, à l'exception des bouteilles de liquide de vapotage, pour lesquelles une élasticité-prix de -1,3 est utilisée. Une élasticité-prix croisée de 0,4 est utilisée pour le comportement de substitution à l'égard des

cigarettes^{1,2}. Les changements des recettes fiscales provenant des droits d'accise et de la TPS/TVH, tant sur le marché du vapotage que sur celui des cigarettes, en réponse au nouveau droit d'accise ont été inclus dans cette estimation.

Sources de l'incertitude

La méthodologie employée pour évaluer la taille et la valeur du marché des produits de vapotage au Canada constitue une source d'incertitude, car certains produits peuvent être surestimés, et d'autres, sous-estimés. De plus, les réponses comportementales utilisées dans l'estimation reposent sur la taxation des produits de vapotage aux États-Unis. Par conséquent, les réponses au Canada peuvent être différentes, car les consommateurs canadiens sont soumis à une réglementation différente et ont des habitudes de consommation différentes.

Préparée par

Louis Perrault <Louis.Perrault@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Projections de la taille, de la valeur et de la croissance du marché canadien du vapotage	Rapport de Euromonitor International (Août 2022)
Projections de la taille et de la valeur du marché canadien des cigarettes	Modèle financier du DPB
Projections de l'Indice des prix à la consommation	Modèle économique du DPB ³

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-018-S_f

1. Les réponses comportementales sont tirées de Cotti *et al.* (juillet 2022), à l'exception des bouteilles de liquide de vapotage, pour lesquelles l'élasticité-prix est revue à la baisse.

2. Tant le nombre de cigarettes fumées que la valeur des ventes de cigarettes au Canada proviennent du modèle financier du DPB.

3. C. D. Cotti, C. J. Courtemanche, J. C. Maclean, E. T. Nesson, M. F. Pesko et N. Tefft, « The Effects of E-Cigarette Taxes on E-Cigarette Prices and Tobacco Product Sales: Evidence from Retail Panel Data », document de travail no 26724 du NBER, juillet 2022.